

**Procès-verbal / Compte-Rendu
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 juin 2021 à 20 heures 30 mn en Mairie**

Séance n°06-2021

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 14 juin 2021 et affichée le 14 juin 2021
- Le compte-rendu est affiché le 25 juin 2021
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, VOURIOT Brigitte, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERCQ Frantz, DROCZINSKI Fanny, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents : FEVRE Mélanie qui donne pouvoir à CLAUDE Michel et VIPREY Patrick qui donne pouvoir à COLIN Jean-Michel

Secrétaire de séance : GUYOT Damien

Ordre du Jour : Séance N° 06 – 2021

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2021
 - 1- Pôle Enfance Jeunesse, attribution du marché public de maîtrise d'œuvre
 - 2- Travaux AEP rue du Général de Gaulle, Prêt à court terme, établissement bancaire retenu
 - 3- Travaux AEP rue du Général de Gaulle, Prêt à long terme, établissement bancaire retenu
 - 4- Droit individuel à la formation des élus locaux,
 - 5- Comptabilité : migration du référentiel M14 au M57,
 - 6- Location 2021 Parcelle communale ZD23/ZD35 – Proposition de convention.
 - 7- ALSH mutualisé 2020 participation à la commune de VUILLECIN,
 - 8- Déplacements scolaires – remboursement par la coopérative scolaire – Convention
 - 9- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
 - 10- Décisions du Maire,
 - 11- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT, Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Objet : Pôle Enfance Jeunesse, attribution du marché public de maîtrise d'oeuvre

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le « programme » relatif au projet de Pôle Enfance et a autorisé le Maire à procéder à la consultation de maîtrise d'oeuvre qui en découle, dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il est entendu que l'accueil périscolaire sera positionné en tant que tranche ferme et que la micro-crèche sera positionnée en tant que 2 tranches optionnelles (Convention relative à la maîtrise d'ouvrage signée le 31 mai 2021 entre la commune et la CCGP).

L'analyse des l'offres a été effectuée avec l'appui du cabinet EBOCONSULT, assistant à maîtrise d'ouvrage. Des réunions de la commission « Commande Publique » et l'audition des 3 meilleurs candidats ont eu lieu le 1^{er} et 17 juin 2021.

La commission « Commande Publique » du 17 juin 2021 a émis un avis en faveur de l'offre ARCHI+TECH économiquement la plus avantageuse en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché de maîtrise d'oeuvre pour le pôle Enfance Jeunesse avec le cabinet ARCHI+TECH pour un montant de 90 160 € HT sur la tranche ferme et 39 690 € HT pour la tranche optionnelle, soit 108 192 € T.T.C pour la tranche ferme et 47628€ TTC pour la tranche optionnelle (9,80% du coût prévisionnel provisoire des travaux)
- Autorise le Maire à signer le marché

Objet : Travaux AEP rue du Général de Gaulle, Prêt à court terme, établissement bancaire retenu.

Karine PONTARLIER salariée dans l'un des établissements bancaires consultés, quitte la salle pour les points 2 et 3.

La procuration donnée par Patrick VIPREY à Jean-Michel COLIN ne sera pas effective pour l'affaire 2 et 3 puisque Patrick VIPREY est salarié dans l'un des établissements bancaires consultés.

Damien GUYOT, adjoint délégué à la finance, présente les propositions de financement reçues.

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé de lancer l'opération de travaux relatifs à l'AEP rue du Général de Gaulle,

Considérant que le marché avec l'entreprise LACOSTE s'élève à 185 502.84€ H.T

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mai 2021, a décidé de recourir à un emprunt pour financer les travaux relatifs à l'AEP rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme d'un montant de 79 000€ sur 24 mois pour préfinancer les subventions et le FCTVA qui seront versés en année N+1.

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Vu les deux offres des banques,

Vu l'analyse des offres,

Il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition de la banque CAISSE D'EPARGNE

L'adjoint délégué entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Commune de HOUTAUD

- de contracter auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE un emprunt à court terme d'un montant de 79 000 € - Durée 2 ans – Frais de dossier 100€ - Taux Fixe 0.3%
 - d'autoriser l'adjoint aux finances à signer le contrat de prêt.
-

Objet: Travaux AEP, rue du Général de Gaulle, Prêt à long terme, établissement bancaire retenu

Karine PONTARLIER salariée dans l'un des établissements bancaires consultés, quitte la salle pour les points 2 et 3.

La procuration donnée par Patrick VIPREY à Jean-Michel COLIN ne sera pas effective pour l'affaire 2 et 3 puisque Patrick VIPREY est salarié dans l'un des établissements bancaires consultés.

Damien GUYOT, adjoint délégué à la finance, présente les propositions de financement reçues.

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé de lancer l'opération de travaux relatifs à l'AEP rue du Général de Gaulle,

Considérant que le marché avec l'entreprise LACOSTE s'élève à 185 502.84€ H.T

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mai 2021, a décidé de recourir à un emprunt pour financer les travaux relatifs à l'AEP rue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à long terme d'un montant de 105 000€ sur 15 ans pour financer la réalisation de l'opération.

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Vu les trois offres des banques,

Vu l'analyse des offres,

Il est proposé à l'assemblée de retenir la proposition de la banque CAISSE D'EPARGNE

L'adjoint délégué entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de contracter auprès de la banque CAISSE d'EPARGNE un emprunt d'un montant de 105 000 € sur une durée de 15 ans - Frais de dossier 105€ - Prêt "Duo" à échéance annuelle pour un coût total des intérêts de 5 845€05 - Taux Fixe 0.68 %
 - d'autoriser l'adjoint aux finances à signer le contrat de prêt.
-

Objet: Droit individuel à la formation des élus

Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que *celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.*

Une délibération aurait dû déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre **dans les 3 mois du renouvellement du conseil municipal.**

Il est précisé que:

- les organismes de formations doivent être agréés;
- conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelque soient le nom de mandat qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

-Conformément à l'article L2123-14 du CGCT:

*le montant **prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus.

* Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus.

* Les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce droit à la formation des élus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités brutes des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- l'élu intéressé par une formation adresse au Maire une demande préalable de stage accompagnée de la demande de remboursement de frais le cas échéant, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Objet : Comptabilité : migration du M14 au M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.

Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Afin d'anticiper ce passage et après avis favorable du comptable public joint à cette délibération, le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Commune de HOUTAUD

-adopte au 1^{er} janvier 2022 le référentiel M57 (abrégé pour les collectivités de moins de 3500 habitants) pour le budget communal, Eau et CCAS.

Objet : Location 2021 de la Parcelle communale, ZD23/ZD35– Occupation temporaire

Christelle GIRARDOT a quitté la salle pour ce point et n'a pas participé au vote.

Le Maire rappelle le courrier adressé par Monsieur DEFERT Anthony daté du 1^{er} décembre 2020 et reçu en mairie le 07 janvier 2021, signalant l'arrêt de son activité d'exploitant agricole au 31 décembre 2020.

Ainsi, la convention de mise à disposition précaire de la parcelle communale au lieudit « Grand Communal » cadastré ZD23/ZD 35 (pour partie) d'une surface de 1ha 30ca a pris fin le 31 décembre 2020.

Ce jour, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition précaire de ladite parcelle cadastrée ZD23/ZD35 (pour partie) d'une surface de 1ha 30ca.

Le Maire expose qu'au terme de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter, 2 arrêtés ont émis par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne Franche-Comté, portant accord partiel d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles en date du 10 juin 2021.

Le Maire informe enfin le Conseil Municipal de son courrier adressé à la DDT par mail et par courrier le 30 avril 2021.

Considérant les nouveaux périmètres de protection immédiats pour les trois nouveaux puits de captage qui seront définis d'ici à 2022,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du terrain communal ZD23 pour partie (ZD35 dans l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021) pour l'année 2021 exclusivement au GAEC de l'Arlier,
 - décide que la location fera l'objet d'un loyer annuel de 139.90€
 - autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable
-

Objet : ALSH mutualisé, participation à la commune de Vuillecin.

Le Maire rappelle qu'en date du 3 juin 2021 la commission ALSH s'est réunie afin d'examiner le compte de résultat 2020 transmis par les Francas ainsi que le décompte de fonctionnement 2020 qui en découle.

Un débat a lieu sur la très faible fréquentation et sur la perspective de continuité de ce service puisque le marché sera à terme au 31/12/2021. Le Conseil s'interroge sur le coût/fréquentation de cet accueil et ce malgré la mutualisation. La commission ALSH communale élargie au comité consultatif s'est réunie et a rendu un avis pour ne pas reconduire le service dont les conditions d'accès et les tarifs ont été modifiés au fil des années et n'ont pas permis davantage de fréquentation.

La commission intercommunale qui réunit les 3 communes concernées par l'ALSH a prévu une réunion le 07 juillet pour soumettre un avis qui reviendra au sein de chaque Conseil.

Il y a lieu de soumettre à l'assemblée le compte de résultat 2020 et le déficit qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de résultat 2020 présenté par les Francas, laissant apparaître un déficit de 685.60€
- Valide la prise en charge du déficit 2020 par Vuillecin, commune porteuse,
- Dit qu'il en découle la participation de la commune de Houtaud pour un montant de 2 533.80€ au titre de l'année 2020.

Objet : Déplacements scolaires- remboursement par la coopérative scolaire - convention.

Le Maire rappelle que la prise en charge des frais de transport collectif relève de la commune. En effet, la société publique locale Franche-Comté mobilités n'est en mesure de facturer un transport qu'à une collectivité adhérente, en aucun cas à une association ou coopérative scolaire.

La commune budgétise 4 000.00€ par an pour financer les différentes sorties : ski, piscine, cinéma, musée et une sortie de fin d'année scolaire (Malbuisson'Art).

L'APEEH est favorable à financer une sortie supplémentaire aux Maisons Comtoises à Nancray. Il est proposé que la Coopérative scolaire rembourse la commune pour les frais de transport engagés à l'occasion de la sortie des Maisons Comtoises à Nancray à savoir 990.00€.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle que la charge des transports collectifs effectués dans le cadre des activités scolaires sont assurés par la SPL Franche Comté Mobilités et relève de la commune.
- décide que la Coopérative scolaire devra rembourser à la commune les frais occasionnés lors du déplacement des élèves à Nancray à savoir 990.00€.
- autorise le Maire à signer la convention qui en découle.

Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :Elections Dimanche 20.06

Rappel du Planning

Composition du bureau :

Présidente Bureau : Karine PONTARLIER

Vice-Président Bureau : Michel CLAUDE

Secrétaire : Fanny DROCZINSKI

Asseseurs pour les élections Régionales : Christelle GIRARDOT, Brigitte VOURIOT

Asseseurs pour les élections Départementales : Jean-Claude MULLER, Damien GUYOT

Elections Dimanche 27.06

Le planning constitué sera diffusé dans un second temps

08.06 Conseil d'Ecole

Départ de la directrice actuelle vers l'école de REMORAY BOUJEONS.

Septembre 2021 : nouvelle directrice nommée Maëlys GUYOT.

Départ en retraite de Francine BARBE / Remplacée par Mme FAYNOT

Manque la désignation de l'enseignant pour les remplacements des temps partiels et du jour de direction

Effectifs : 151 élèves à la rentrée 2021 à cette date répartis

12 PS // 19 MS // 29 GS // 17 CP // 18 CE1 // 20 CE2 // 14 CM1 // 22 CM2

Réponse de l'inspection concernant les rythmes scolaires à partir de la rentrée 2021.

16.06 Rencontre avec Laurent FAVRE et présentation du nouveau Directeur des Pompes Funèbres Intercommunales M. Hervé EBERHARDT

Secrétariat Intercommunal

Réunion entre les 5 communes adhérentes au Secrétariat Intercommunal où le décompte d'activité (nombre d'actes et coût du service) pour l'année 2020 a été présenté.

Problèmes d'effectifs dus à des absences depuis près d'une année ; réflexion sur la réduction des permanences du secrétariat de Mairie pendant les vacances d'été.

Commune de HOUTAUD

Réflexion Transfert Compétence Eau

Rappels des niveaux de services et des enjeux

Tour de Table pour recueillir les avis de chacun

Dans la perspective du prochain conseil communautaire un avis est recueilli sur le transfert : 2 pour / 3 abstentions / 10 contre

Commission Tourisme

Visite des travaux du pont levis château de Joux. Programme de travaux sur 10 ans

Convention de financement Fondation Stéphane BERN

Grille de rétribution des mécènes (places de spectacle offertes)

Propositions tarifaires pour la future saison hivernale : prix stables en ski nordique, prix à la hausse en ski alpin.

Taxes de séjour en baisse cette année.

Brigitte VOURIOT : référente de la route de l'absinthe

Décisions du Maire :

26/2021 : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré :
Propriété cadastrée AB n° 184 sise « 28 E Grande Rue » d'une contenance de 9a 12ca.

Questions diverses :15.06 Rencontre STA (Lionel FAIVRE)

Prochaine réfection de la route Départementale entre la bifurcation de SOMBACOUR et l'entrée de la carrière de CHAFFOIS

Discussions autour de l'accès à la RD en face de chez Cédric DROZ BARTHOLET

MARKOSOL

Contact établi et repérage fait pour obtenir un devis

Radar pédagogique à proximité de chez SCHMIDT, BALOSSI doit faire un diagnostic

Programmation du feu intelligent, demande à SIGNAUX GIROD, devis de 500€

Conférence ECOLOMISEZ le 29.06 à la Salle des Fêtes à 20h

Prochains conseils municipaux : Lundi 12 juillet à 20h30 et Lundi 30 août à 20h30

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Karine PONTARLIER

Le secrétaire
Damien GUYOT